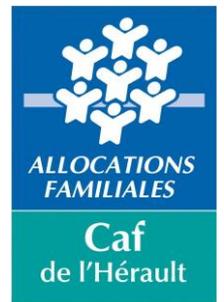




COMMUNE de VALROS



FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT GENERAL

**Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Faïsses »
Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi
Accueil de Loisirs Sans Hébergement Vacances**

ANNEE 2018 – 2019

(Actualisé le 12/06/2018)

**Centre de loisirs de Valros - 12, allée des tilleuls - 34290 VALROS
Tel : 06.71.34.49.39 - Email : alpalsh.valros@laposte.net**



L'inscription de l'enfant aux services vaut acceptation du fonctionnement général et du présent règlement.

Lexique :

- ALP = Accueil de Loisirs Péricolaire
- ALSH = Accueil de Loisirs sans Hébergement
- TAP = Temps d'Activités Péricolaires
- APC = Activités Pédagogiques Complémentaires
- ETUDE = Etude surveillée par un agent municipal

Structure :

Pendant la période scolaire, les services péricolaires mis en place par la commune de Valros, se présentent sous 5 formes les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- L'ALP du matin
- La pause méridienne incluant la cantine municipale et le temps d'ALP d'avant ou d'après le déjeuner
- L'ALP du soir, et pour les élémentaires l'étude surveillée et les TAP activités

Le mercredi l'ALSH est organisé uniquement le matin.

Locaux :

L'accueil des enfants est situé au **12, allée des tilleuls** (rond-point du plateau sportif).
Les familles viennent chercher leur enfant à la même adresse.

Assurance :

La commune est assurée uniquement pour les fautes commises par son personnel. Il est donc obligatoire d'avoir ou de souscrire une assurance extrascolaire, pour les dégâts que les enfants pourraient occasionner.

LA RESPONSABILITE DE L'ALP/ ALSH MERCREDI /ALSH VACANCES COMMENCE ET S'ARRETE AUX HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE, ET CE, DES LA REMISE D'UN ENFANT A UN ANIMATEUR PAR UN PARENT OU UNE PERSONNE HABILITEE.

LA RESPONSABILITE DES PARENTS S'EXERCE DES LA REMISE DE L'ENFANT A SES PARENTS OU A UNE PERSONNE HABILITEE.

Tutelle :

Les services péricolaires (ALP) font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale Jeunesse et Sports (n° d'organisateur 034ORG0440)

Les services extrascolaires (ALSH) font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale Jeunesse et Sports (n° d'organisateur 034ORG0440)

Les projets pédagogiques de nos accueils sont consultables sur le site internet de la commune www.valros.fr ou sur simple demande.

Bénéficiaires :

Tous les enfants scolarisés dans l'établissement « Les Faïsses » peuvent utiliser les services de l'ALP.

Les parents des enfants de moins de 2 ans et 9 mois au premier jour de leur accueil devront solliciter obligatoirement au préalable l'avis du médecin de PMI

Docteur Fèvre
Conseil Général de l'Hérault - Agence Libron Thongue
7 Rue Joseph Fabre - 34501 BEZIERS
Téléphone 04.67.67.53.77

L'ALSH du mercredi et des vacances est ouvert :

- aux enfants/élèves de Valros
- aux enfants/élèves d'autres communes
- aux enfants de plus de 3 ans et jusqu'à 12 ans inclus.

Equipement :

Pour tous nos services ALP/ ALSH mercredi/ ALSH vacances, les enfants doivent être munis d'une paire de chaussons spécifiques au périscolaire (marqués sous la semelle, au nom de l'enfant), une seconde paire sera demandée par l'équipe enseignante pour le temps scolaire.

Pour garantir la transmission des cahiers de vie et confections réalisées par les enfants de maternelle, merci de transmettre impérativement aux enseignantes un sac tissé (type sac de courses consigné) marqué au nom de l'enfant.

Horaires et organisation de l'ALP:

Ces services s'adressent aux enfants scolarisés au groupe scolaire « Les Faïsses »

Lundi – Mardi - Jeudi - Vendredi

MATERNELLES		ELEMENTAIRES	
ALP matin de 7h30 à 8h35 Accueil des enfants au plus tard à 8h20 accueil professeurs à 8h35		ALP matin de 7h30 à 8h20 Accueil des enfants au plus tard à 8h10 accueil professeurs à 8h20	
Classe de 8h45 à 12h00		Classe de 8h30 à 12h00	
ALP midi de 12h00 à 13h35		ALP midi de 12h00 à 13h50	
accueil professeurs à 13h35 Classe de 13h45 à 16h30		accueil professeurs à 13h50 Classe de 14h00 à 16h30	
ALP soir 16h30 à 18h00 Sortie libre à partir de 16h45		ALP 16h30 à 18h00 Lundi Mardi Jeudi Vendredi Sortie libre à partir de 16h45	TAP ou ETUDE 16h30 à 17h30 Lundi Mardi Jeudi ALP 17h30 à 18h00

La Pause méridienne (ALP du midi):

- 12h00 : repas maternelles et CP-CE1 / activité CE2, CM1, CM2
- 12h45 : repas CE2, CM1, CM2 / sieste PS-MS et activité GS, CP, CE1

Le nombre de places à la cantine est limité pour le confort et la sécurité de vos enfants.

Le tarif des repas enfants est défini par un barème prenant en compte les quotients familiaux (QF). Il est fixé par délibération du conseil municipal et peut être révisé en cours d'année.

Seul l'enfant ayant été à l'école le matin est admissible à l'ALP du midi.

L'ALP du soir de 16h30 à 18h comprend :

Quoi ?	Pour qui ?	Quand ?	sortie possible en cours ?
ALP LIBRE	Elémentaires et maternelles	LMJV 16h30-17h30	oui de 16h45 à 17h15
TAP	Elémentaires, activité au choix pour une période, sportive ou créative	LMJ 16h30-17h30	Non, Inscriptions à la séquence.
Etude surveillée	à partir du CE1	LMJ 16h30-17h30	non
APC	proposition remise par les enseignants	Voir l'équipe enseignante	non
ALP après 17h30	Elémentaires et maternelles	LMJV 17h30-18h	oui

Attention en cas d'inscription aux séances de soutien « APC » proposées par les professeurs, les familles doivent actualiser les réservations qui auraient été effectuées auparavant (TAP, ALP...) au plus tard dans les délais prescrits par le présent règlement. A défaut la prestation sera facturée.

Sorties :

Les enfants du primaire sont autorisés à quitter seuls l'ALP avec l'accord écrit des parents sur la « fiche enfant » du Dossier Enfant.

Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à sortir seuls.

Modalités d'inscription :

Les services périscolaires des lundis mardis jeudis et vendredi et l'ALSH du mercredi fonctionnent dès la rentrée, soit le **lundi 3 septembre 2018**, dans les locaux du Centre de Loisirs « Les Faïsses »; ils sont assurés par les agents municipaux sous l'autorité du Maire.

L'inscription aux services ALP et ALSH **est obligatoire**, et doit se faire **au plus tard le vendredi 24 août 2018 à 18h00** pour les enfants qui utilisent les services dès la rentrée.

Les réservations ne pourront être prises en compte que lorsque le Dossier Enfant dûment renseigné et retourné aura été validé.

Le dossier comprend :

- **Le Dossier Enfant** pour l'inscription aux services (renseignements enfant, famille, urgence ...) dûment rempli et signé
- La « **fiche enfant** » remplie et signée + copie des vaccinations page Diphtérie Tétanos Polyo ou attestation du médecin
- Le « **règlement spécifique situations exceptionnelles** »
- L'attestation d'assurance responsabilité civile + extrascolaire
- L'attestation CAF mentionnant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial en cours.

Ces documents sont obligatoires que ce soit pour une fréquentation régulière ou occasionnelle des services.

Règles spécifiques concernant l'ALSH du mercredi et des vacances

L'ALSH fonctionne sur les temps du mercredi de 7h30 à 12h30 et la première semaine des « petites vacances » de Toussaint, Printemps et Pâques.

L'inscription à l'ALSH **est obligatoire avant l'accueil**, elle doit se faire **avant la date indiquée sur la plaquette de réservation**.

Modalités de réservation :

ALP – CANTINE – TAP LIBRE – ETUDE – ALSH

Afin de garantir et de réguler l'encadrement par le personnel, les réservations pour chaque enfant utilisant les services périscolaires, les réservations doivent être effectives au plus tard le mardi à 17h30 pour la semaine suivante. Elles sont payables d'avance.

A compter du mois d'août 2018 toutes les réservations en permanence, retrait/remise de documents, règlements, dépôt de document d'inscription, décharges s'effectuent soit à l'ALP au 12 Allée des tilleuls (rond-point du plateau sportif) **soit par internet via le « portail famille »** accessible par le site internet de la mairie www.valros.fr.

Vous pouvez effectuer vos réservations

- sur place lors des permanences d'inscription (obligatoire en cas de règlement en espèce)
- par dépôt de la fiche de réservation + chèque à l'ordre de « Services Périscolaires Valros » dans la boîte aux lettres spécifiquement installée à l'entrée du Centre de Loisirs
- par internet via le site internet de la Commune www.valros.fr puis rubrique sur la droite de l'écran « réservations ALP cantine ALSH » qui vous donne accès au « portail famille ».
- Les **réservations par internet** sont possibles une fois le Dossier enfant validé par nos services. Un code d'accès et un identifiant vous seront transmis par mail. Vous pourrez alors procéder aux réservations et au paiement.

Les permanences d'inscriptions sont organisées comme suit :

Lundi 16h45-17h30 / Mardi 16h45-17h30.

Les réservations par internet peuvent être effectuées à tout moment, en respectant le délai précité du mardi 17h30 pour la semaine suivante.

Il n'y a pas de permanence d'inscription durant les petites vacances scolaires. Les réservations sont donc à effectuer **au plus tard le dernier mardi** avant chaque petite vacance.

Aucune annulation ou admission ne sera possible pendant la semaine en cours.

Seules les demandes adressées dans les délais, via la messagerie du portail famille, ainsi que les documents officiels au format papier (fiche de réservation, de décharge, de désinscription) seront pris en compte. Les demandes par mails, SMS, ou messagerie vocale ne pourront être pris en compte.

Tarifs de l'ALP (délibération du Conseil Municipal du 22/05/2018)

La tarification selon un barème dépendant du Quotient Familial CAF permet la prise en compte de la situation de chaque famille à la fois en matière de ressources et de sa composition.

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
ALP matin	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP midi – repas inclus	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,40 €
ALP soir 16h30 à 18h: ALP libre / TAP / Etude	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALSH du mercredi	3,80 € <small>(si aide CAF ou MSA : 1,50€)</small>	4,80 € <small>(si aide CAF ou MSA : 1,50€)</small>	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €

Précisions sur la tarification :

Le coût comprend l'intégralité de la tranche horaire du service.

ALP soir / TAP / Etude : le coût indiqué prend en compte l'inscription de 16h30 à 18h00. Ainsi l'enfant qui restera en ALP après 17h30 ne paiera pas une nouvelle prestation mais la famille devra impérativement procéder à la réservation au service « ALP après 17h30 ».

APC : attention les Activités Pédagogiques Complémentaires, soutien scolaire proposé par les professeurs, sont gratuites. Mais si l'enfant reste à l'ALP après l'APC la famille devra l'inscrire et payer le coût de cette prestation. Sinon l'enfant sortira directement après de l'APC.

Pour toute information sur la gestion des APC prendre contact avec la Directrice de l'école.

Tarification au Quotient Familial :

Pour l'application de la tarification au QF il est important de transmettre votre quotient CAF au Directeur ALP ALSH et de nous tenir informé de tout changement en cours d'année.

Le QF applicable pour chaque rentrée scolaire est celui du mois de juillet de l'année N, il sera actualisé courant le 1^{er} trimestre N+1 après mise à jour par les services de la CAF.

Tous les tarifs peuvent être révisés en cours d'année.

Tarifs de l'ALSH du mercredi et ALSH Vacances (délibération du Conseil Municipal du 22/05/2016)

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
<small>Bénéficiaires Aide CAF ou MSA -4,60€ la journée / -2,30€ la ½ journée</small>						
Journée avec repas <small>(7h45-18h)</small>	6,60€ + 3,50€ <small>(coût pour la famille : 5,50€)</small>	7,60€ +3,50€ <small>(coût pour la famille : 6,50€)</small>	8,00€ + 3,50 €	8,50€ + 3,50 €	9,00€ + 3,50 €	9,50€ + 3,50 €
Journée sans repas <small>(7h45-12h15 - 13h30-18h)</small>	6,60€ <small>(coût pour la famille : 2,00€)</small>	7,60€ <small>(coût pour la famille : 3,00€)</small>	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€
½ journée sans repas <small>(7h45-12h15 ou 13h30-18h)</small>	3,80€ <small>(coût pour la famille : 1,50€)</small>	4,80€ <small>(coût pour la famille : 2,50€)</small>	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€
Sortie A	10€	10€	10€	10€	10€	10€
Sortie B	6€	6€	6€	6€	6€	6€
Mercredi matin <small>(7h30-12h30 pas de repas)</small>	3,80€ <small>(coût pour la famille : 1,50€)</small>	4,80€ <small>(coût pour la famille : 2,50€)</small>	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€

Modalités de règlement ALP, ALSH mercredi et ALSH Vacances :

Le règlement s'effectue obligatoirement lors de chaque réservation.

Les paiements peuvent s'effectuer :

- **par chèque libellé au nom de « services périscolaires Valros » ou en espèces**
ou
- **par carte bancaire via le « portail famille » sur internet.**

Les chèques CESU ne sont acceptés que pour les frais de garderie et étude.

Les paiements en espèce doivent obligatoirement être effectués pendant les permanences, **aucun règlement en espèce ne doit être déposé dans la boîte aux lettres.**

Facturation.

Une facture pourra être éditée sur demande à chaque réservation, ou récupérée directement sur le « portail famille ».

Les dus ou avoirs sont automatiquement calculés pour majoration ou déduction sur les réservations suivantes.

Décompte des absences.

Les absences non justifiées ne pourront prétendre au remboursement.

Les absences justifiées par certificat médical ou une attestation n'entraînent pas le remboursement (avoir) s'ils sont remis à posteriori.

Le 1^{er} jour d'absence, même avec justificatif, reste facturé.

A compter du 2^e jour, si vous signalez avant 9h l'absence de votre enfant, les frais engagés pour ce jour, seront transformés en avoir.

Absences de l'enfant

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent impérativement signaler toute absence en s'adressant le plus tôt possible aux **services périscolaires au 06.71.34.49.39.**

Si vous prévoyez de récupérer votre enfant en cours de journée alors qu'il était inscrit aux services périscolaires merci de remplir le document de « décharge » que vous laisserez en boîte aux lettres au préalable ou que remettrez aux encadrants le jour même.

Sans décharge l'enfant ne sera pas autorisé à quitter le service.

Si l'enfant est absent de l'école pour raison médicale, les parents devront immédiatement le signaler à l'école et fournir une attestation sur l'honneur pour maladie ou un certificat de non contagion en cas de maladies à déclaration obligatoire (varicelle, scarlatine...).

En cas de sorties scolaires, il appartient aux familles d'annuler les réservations.

Retards à la sortie de classe et/ou erreurs/oublis d'inscription aux services périscolaires :

Des dispositions particulières s'appliquent. Elles sont définies dans le document joint au présent règlement : « REGLEMENT SPECIFIQUE situations exceptionnelles ».

Merci de compléter ce document et de le joindre au dossier d'inscription.

Dispositions médicales et sanitaires.

Les allergies ou les régimes alimentaires, spécifiques, doivent être signalés dans la fiche d'inscription et être validés par un certificat médical.

Seuls les Protocoles D'accueils Individualisés permettront la préparation de menus spéciaux par notre fournisseur.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli à l'école. Il pourra réintégrer l'établissement uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

En cas de maladie ou d'accident, le personnel n'étant pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera immédiatement prévenue et devra venir le chercher. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.

A cet effet tout changement des coordonnées de la famille en cours d'année scolaire devra immédiatement être signalé au service périscolaire et en mairie.

Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant. Seule la remise par les parents, de l'ordonnance et du traitement (marqué au nom de l'enfant), aux services périscolaires, permettra la délivrance du traitement par les animateurs.

Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les PAI sont en 1^{er} lieu à transmettre à l'école, nous le prendrons compte dès sa validation par les services médicaux et scolaires.

Le traitement marqué au nom de l'enfant sera à transmettre en double, un pour les services scolaires, un pour les services périscolaires.

COORDONNEES

Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Faïsses » Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mercredi Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Vacances

Direction assurée par Ariel BASSOULET

Centre de Loisirs de Valros

12, allée des tilleuls

34290 VALROS

Tel : 06.71.34.49.39

Email : alpalsh.valros@laposte.net

Accès portail famille : www.valros.fr

Secrétariat de la Mairie (en dehors des heures d'ouverture des services périscolaires) : 04.67.98.69.69



.....PERMIS D'AUTONOMIE.¶

PERDRE DES POINTS—les actions négatives—¶		GAGNER DES POINTS—les actions positives libres—¶	
Dans mon temps de vie à l'école et au périscolaire il y a des choses interdites—¶	Les faire quand même me fait perdre des points d'autonomie—¶	Dans mon temps de vie à l'école et au périscolaire, il y a des choses que je peux faire volontairement pour aider—¶	Les faire me font gagner des points d'autonomie—¶
Ce que j'ai amené à l'école—¶		Participation volontaire, aide active auprès de l'animateur—¶	2 points ou plus—¶
Posséder un objet dangereux (objets coupants ou blessant...)—¶	2 points au moins—¶	Prendre volontairement des responsabilités ou des tâches à charge (responsable de table, aide à la mise de table)¶	2 points ou plus—¶
Posséder un objet ou un vêtement faisant partie de la liste interdite dans le règlement de l'école—¶	A l'appréciation de l'animateur—¶	Faire preuve d'une attitude positive, souriante, enthousiaste—¶	2 points ou plus—¶
Les adultes—¶		Proposition et participation à la vie de groupe (propositions constructives, <u>aider</u> à la résolution de conflits, solidarité et aide aux camarades)¶	2 points ou plus—¶
Non respect de consignes—¶	2 points au moins—¶		
Répondre, manquer du respect à un adulte—¶	4 points au moins—¶		
Mon espace de vie—¶		¶	¶
Non respect du matériel ou des espaces—¶	2 points au moins—¶		
Accès aux espaces interdits sans autorisations (arrière des bâtiments, classes, lieux de stockage)¶	2 points au moins—¶		
Déplacement seul dans les bâtiments sans autorisation—¶	2 points au moins—¶		
Mes camarades—¶		¶	¶
Violence ^o : verbale et affective (insultes, moqueries, provocations, intimidations)¶	4 points au moins—¶		
Violence physique ou sa simulation—¶	6 points au moins—¶		
Posséder un objet qui appartient à un autre—¶	2 points au moins—¶		

¶ En fonction de la gravité ou de la répétition du non respect des règles^o, Les adultes peuvent décider d'enlever plus de points au permis.¶

En fonction de l'attitude positive ou de la répétition d'actes positifs,..... Les adultes peuvent décider d'ajouter plus de points au permis.¶

- A la première perte de permis, la sanction de réparation est décidée au sein de l'équipe d'animation.
- A la seconde perte de tous les points de permis, la sanction qui peut être une éventuelle perte de droits est définie avec les parents.
- A la troisième perte de tous les points de permis, la famille est convoquée pour un entretien avec les élus. Une sanction d'exclusion est alors possible.
- L'équipe veille particulièrement à la valorisation des enfants ne perdant pas de points.